

MODIFICATION N° 1
datée du 16 juillet 2021
apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2021
à l'égard

des parts d'organisme de placement collectif de séries I, T1, F et FT des Fonds suivants :

Portefeuille équilibré de revenu fixe mondial Profil
Portefeuille équilibré mondial neutre Profil
Portefeuille équilibré d'actions mondiales Profil
Portefeuille d'actions mondiales Profil

(appelés collectivement les « Portefeuilles Profil »)

Le prospectus simplifié des Portefeuilles Profil daté du 28 juin 2021 (le « prospectus simplifié ») est modifié par la présente modification n° 1, et les changements décrits dans le présent document entrent en vigueur immédiatement. Les termes importants utilisés mais non définis dans les présentes ont la signification qui leur a été donnée dans le prospectus simplifié.

Changements apportés au prospectus simplifié

La présente modification n° 1 apportée au prospectus simplifié vise à vous informer de l'ajout des séries F et FT, lequel entraîne des changements aux sections suivantes du prospectus simplifié.

1) Souscriptions, échanges et rachats

Le premier paragraphe de la sous-rubrique *Achat de parts des Portefeuilles Profil* est par la présente modifié comme suit :

« Vous pouvez acheter des parts des Portefeuilles Profil par l'entremise d'un conseiller IG inscrit auprès d'un des placeurs principaux ou à l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Toutefois, vous ne pouvez généralement pas les acheter par l'intermédiaire d'un autre courtier, ni transférer ou détenir des parts de séries I ou T1 des Portefeuille Profil dans un compte chez un autre courtier. Vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller IG inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte. Si vous désirez transférer votre placement chez un autre courtier, vous pourriez devoir en demander le rachat et votre placement sera assujéti aux frais de rachat et aux impôts applicables. (Veuillez vous reporter à la rubrique *Vente de parts des Portefeuilles Profil* pour obtenir de plus amples renseignements.) »

La sous-rubrique *Options d'achat* est par la présente modifiée comme suit :

« Chaque Portefeuille Profil offre au détail une ou plusieurs séries de parts aux termes du présent prospectus simplifié. À l'heure actuelle, chaque Portefeuille Profil offre des parts de séries I, T1, F et FT.

Les parts de série I des Portefeuilles Profil sont destinées aux investisseurs qui prévoient détenir leurs placements dans un Portefeuille Profil et qui n'ont pas besoin des rentrées de fonds mensuelles stables qu'offrent les parts de série T1.

Les parts de série T1 des Portefeuilles Profil sont destinées aux investisseurs qui prévoient détenir leurs placements dans un Portefeuille Profil et qui désirent obtenir des rentrées de fonds mensuelles stables au moyen d'une distribution de revenu net ou de remboursement de capital. Les Portefeuilles Profil n'accepteront pas les placements par les régimes enregistrés dans des parts de série T1.

Les parts de série F des Portefeuilles Profil sont destinées aux investisseurs qui prévoient détenir leurs placements dans un compte de services-conseils IG et qui n'ont pas besoin des rentrées de fonds mensuelles stables qu'offrent les parts de série FT.

Les parts de série FT des Portefeuilles Profil sont destinées aux investisseurs qui prévoient détenir leurs placements dans un compte de services-conseils IG et qui désirent obtenir des rentrées de fonds mensuelles stables au moyen d'une distribution de revenu net ou de remboursement de capital. Les Portefeuilles Profil n'accepteront pas les placements par les régimes enregistrés dans des parts de série FT.

Le niveau des distributions mensuelles des séries T1 et FT, soit les séries à distribution fixe, de chaque Portefeuille Profil est établi le ou vers le 31 décembre pour l'année suivante sous forme de pourcentage de la valeur liquidative par part des parts de série à distribution fixe. Par exemple, si la valeur liquidative des parts de série à distribution fixe est de 10 \$ par part à la fin de l'année et que le niveau des distributions mensuelles pour la prochaine année est établi à 5 %, alors les distributions mensuelles effectuées durant la prochaine année correspondront à 0,50 \$ par part (en supposant que vous gardez votre placement pendant toute l'année), et ce, quelle que soit la fluctuation du prix unitaire pendant l'année. Le niveau des distributions mensuelles peut être rajusté, ou on peut mettre fin à ces distributions pendant l'année s'il est jugé approprié de le faire. Veuillez consulter la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir des renseignements sur la rémunération que reçoit votre conseiller IG pour l'achat de parts des Portefeuilles Profil. »

2) Frais

La sous-rubrique *Frais et charges directement payables par vous* est par la présente modifiée comme suit :

- a) Les mots « (séries I et T1) » sont ajoutés après les mots « Frais de conseil Profil » dans la colonne de gauche du tableau.
- b) Une nouvelle section a été ajoutée au tableau :

« Frais de conseil (séries F et FT) »	Vous payez des frais de conseil directement aux placeurs principaux pour des conseils en placement et des services administratifs si vos placements sont détenus auprès d'eux. Les placeurs principaux peuvent vous offrir une réduction de frais. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller IG. »
--	---

3) Incidences fiscales pour les investisseurs

La sous-rubrique *Déductibilité des frais de conseil Profil* est par la présente modifiée comme suit :

« Déductibilité des frais de conseil »

Les frais de conseil Profil payés pour les parts de séries I et T1 et les frais de conseil payés pour les parts de séries F et FT des Portefeuilles Profil détenus hors d'un régime enregistré seront généralement déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Les frais de conseil Profil pour les parts de séries I et T1 et les frais de conseil pour les parts de séries F et FT des Portefeuilles Profil détenus dans un régime enregistré ne le seront pas. Veuillez consulter votre conseiller fiscal au sujet de la déductibilité des frais de conseil applicables à votre compte. »

4) Renseignements propres à chacun des Portefeuilles Profil

La sous-rubrique *Frais du Portefeuille Profil pris en charge indirectement par les investisseurs* est par la présente modifiée comme suit :

« Ces frais excluent les frais de conseil Profil pour les séries I et T1 ainsi que les frais de conseil pour les séries F et FT payables directement par les porteurs de parts aux placeurs principaux. Vous trouverez plus d'information à la rubrique *Frais* dans le présent prospectus simplifié. »

5) Détails des Portefeuilles Profil

La rubrique *Détails des Portefeuilles Profil* de chacun des Portefeuilles Profil est par la présente modifiée comme suit :

a) Portefeuille équilibré de revenu fixe mondial Profil

Détails des Portefeuilles Profil

Type de fonds	Équilibré
Type de titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Date de création	22 juin 2020 (parts de séries I et T1) 9 août 2021 (parts de séries F et FT)
Admissibilité aux régimes enregistrés*	Oui**
Frais de conseil du Fonds	Jusqu'à 0,15 % pour les séries I et T1 Jusqu'à 0,55 % pour les séries F et FT
Frais d'administration	Jusqu'à 0,09 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

* Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille Profil ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés.

** Sous réserve des règles sur les « placements interdits » dans les REER, les FERR et les CELI. Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* si vous avez un régime enregistré.

b) Portefeuille équilibré mondial neutre Profil

Détails des Portefeuilles Profil

Type de fonds	Équilibré
Type de titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Date de création	22 juin 2020 (parts de séries I et T1) 9 août 2021 (parts de séries F et FT)
Admissibilité aux régimes enregistrés*	Oui**
Frais de conseil du Fonds	Jusqu'à 0,19 % pour les séries I et T1 Jusqu'à 0,59 % pour les séries F et FT
Frais d'administration	Jusqu'à 0,13 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

* Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille Profil ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés.

** Sous réserve des règles sur les « placements interdits » dans les REER, les FERR et les CELI. Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* si vous avez un régime enregistré.

c) Portefeuille équilibré d'actions mondiales Profil

Détails des Portefeuilles Profil

Type de fonds	Équilibré
Type de titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Date de création	22 juin 2020 (parts de séries I et T1) 9 août 2021 (parts de séries F et FT)
Admissibilité aux régimes enregistrés*	Oui**
Frais de conseil du Fonds	Jusqu'à 0,21 % pour les séries I et T1 Jusqu'à 0,61 % pour les séries F et FT
Frais d'administration	Jusqu'à 0,15 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

* Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille Profil ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés.

** Sous réserve des règles sur les « placements interdits » dans les REER, les FERR et les CELI. Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* si vous avez un régime enregistré.

d) Portefeuille d'actions mondiales Profil

Détails des Portefeuilles Profil

Type de fonds	Actions
Type de titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Date de création	22 juin 2020 (parts de séries I et T1) 9 août 2021 (parts de séries F et FT)
Admissibilité aux régimes enregistrés*	Oui**
Frais de conseil du Fonds	Jusqu'à 0,24 % pour les séries I et T1 Jusqu'à 0,64 % pour les séries F et FT
Frais d'administration	Jusqu'à 0,18 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

* Les parts de séries à distribution fixe du Portefeuille Profil ne sont pas acceptées aux fins de placement dans les régimes enregistrés.

** Sous réserve des règles sur les « placements interdits » dans les REER, les FERR et les CELI. Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* si vous avez un régime enregistré.

6) Définitions

La définition du terme « séries à distribution fixe » est par la présente modifiée comme suit :

« Les **séries à distribution fixe** désignent l'une ou l'ensemble des séries suivantes :

- Série T1;
- Série FT. »

Tous les autres renseignements contenus dans le prospectus simplifié restent inchangés.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.